ABCO WORKING

Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de 1.000 Euros
Siège social : 4 Rue Sarah Bernhardt
92600 Asnières-sur-Seine
RCS 887 707 628 Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022, Au siège social,

Sont présents,

Les soussignés :

- **Monsieur Helger Eli REINAERTS**,
 Né le 2 mars 1974 à BEUNINGEN (PAYS BAS),
 Demeurant 14, rue du Moulin de la Vierge - 75014 PARIS
 De nationalité néerlandaise

- **La société LBDH**
 Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé au 2, rue Paul Camelle 33100 BORDEAUX, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° 877 553 651, représentée par Monsieur Franckie MOLONGO, son Président

Les associés de ladite société,

L'assemblée est présidée par Monsieur Helger Eli REINAERTS, Président et associé.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis par Monsieur Helger Eli REINAERTS, Président.

Les comptes annuels de l'exercice ont été adressés le 15 juin 2022 aux associés, soit dans les six mois de la clôture de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

L'Assemblée Générale Ordinaire

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées par les à l'article L.227-10 du Code de commerce ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire

- Constatation de la perte de la moitié du capital et décision de la poursuite d'activité ;

L'Assemblée Générale Mixte

- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE DECISION - Approbation des comptes

L'assemblée Générale approuve les comptes annuels de cet exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de -21.763 Euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la présidence.
L'assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne prennent pas en charge de somme au titre des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.
En conséquence, les associés donnent au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION - Affectation du résultat - Distribution de dividendes

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice de l'exercice s'élevant à -21.763 euros de la manière suivante :

Origine
- Capital : 1.000
- Réserve légale : 0 Euros
- Résultat déficitaire de l'exercice : -21.763 Euros.

Total : -20.763 Euros

Affectation
- Capital : 1.000
- Réserve légale : 0 Euros
- Au report à nouveau débiteur, soit -21.763 Euros

Total : -20.763 Euros

Rappel des dividendes distribués

Les associés prennent acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION- Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, la présente décision ne fait pas mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME DECISION - Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021, approuvés ce jour en l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Résolution de l'Assemblée Générale Mixte

CINQUIEME DECISION- Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir des formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et la Présidence et répertorié sur le registre des décisions des associés.

Monsieur Helger Eli REINAERTS **La société LBDH**

